

Les places de marché et le contexte réglementaire de l'encaissement pour comptes de tiers

Bruno Joanides

Directeur d'activité nouveaux
acteurs du paiement

Cabinet Syrtals

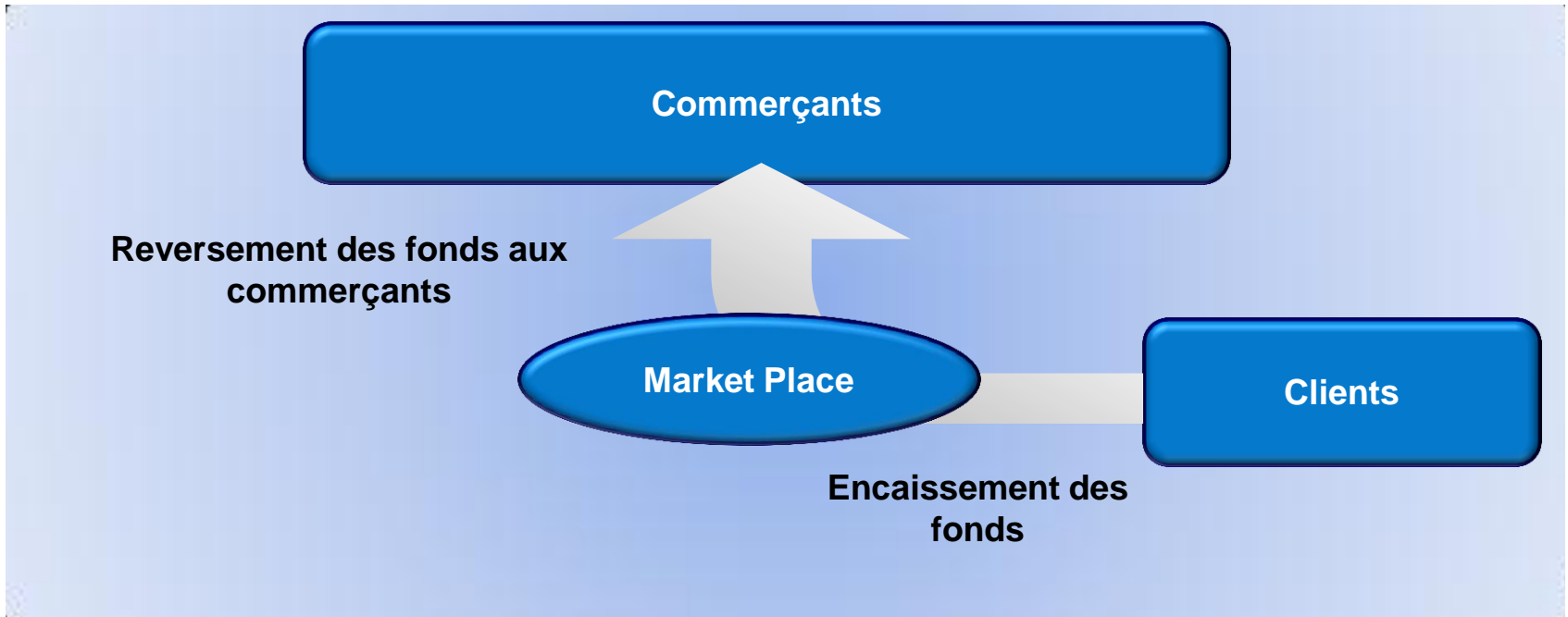


Sommaire

- La fourniture de services de paiement par une Market Place
- La procédure d'obtention d'un agrément d'EP
- Les solutions alternatives
- Nouveau statut allégé d'EP
- Risques de l'exercice illégal d'activité réglementée



L'activité de market place : une activité réglementée



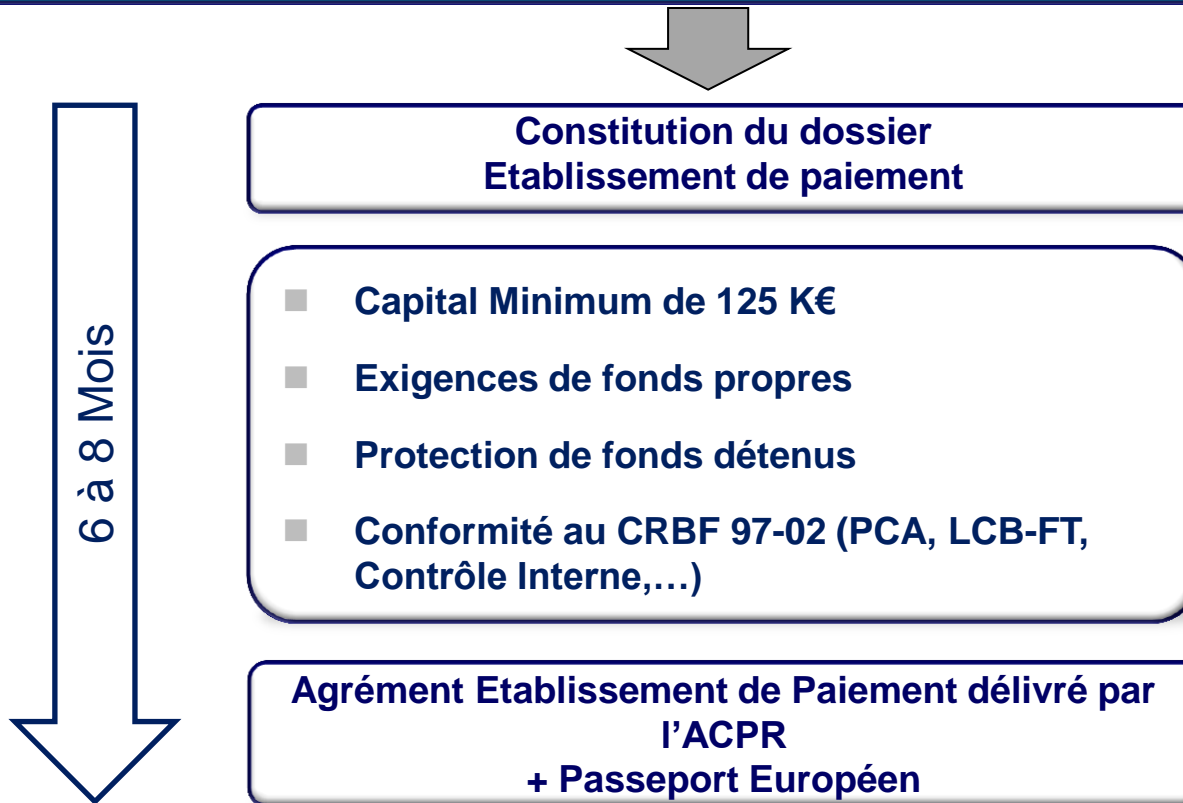
La market place fournit 2 services de paiement :

- Acquisition d'ordres de paiement (5° du II de l'art. L.314-1 du CMF)
- L'exécution de virements associés à un compte de paiement (3°c du II de l'art. L.314-1 du CMF)

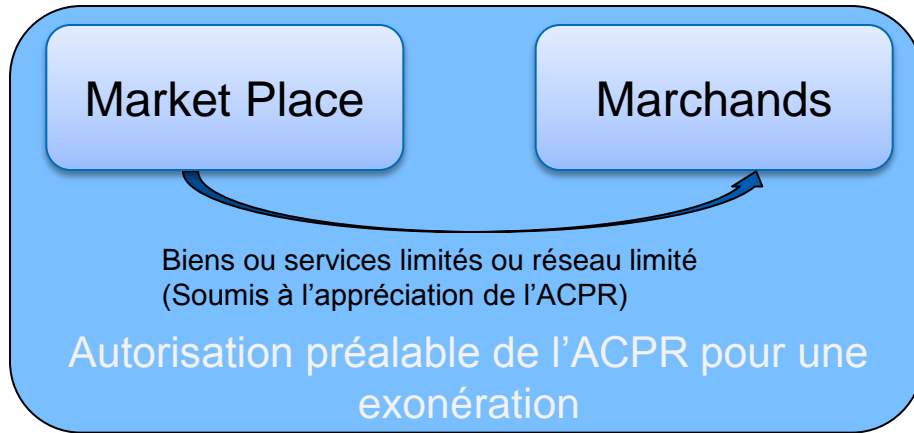


Le processus d'agrément

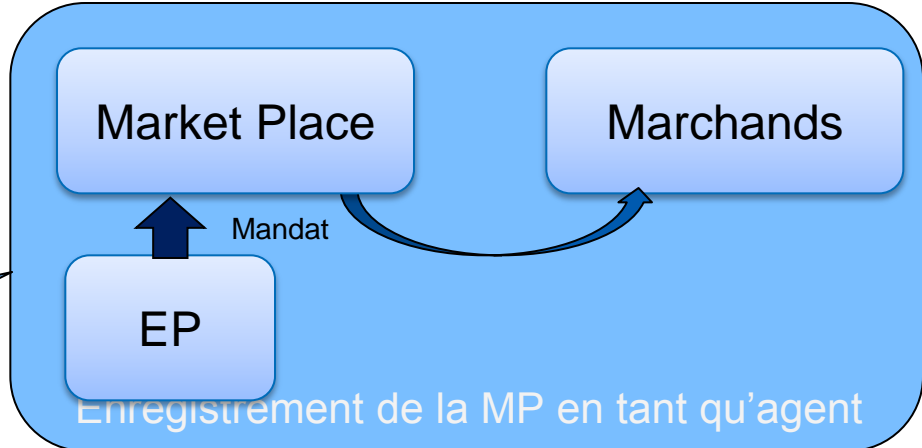
Activité réglementée par le Code monétaire et financier (Art L.521-2 du CMF)



Solutions alternatives



Effort : Moyen
Durée avant autorisation : 3 à 4 mois
Passporting EU : Non



Effort : Léger +
Durée avant autorisation : 1 Mois
Passporting EU : Oui



Nouveau statut allégé d'EP

Projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises

- Volonté du Gouvernement de légiférer par voie d'ordonnance sur des mesures portant simplification et sécurisation de la vie des entreprises
- Projet de mise en œuvre d'un régime prudentiel allégé pour les EP traitant moins de 3 Millions d'euros par mois :
 - Protection des fonds
 - Capital social minimum de 40 K€
 - Pas de transmission de fonds
 - Soumis aux dispositions concernant la LCB-FT et l'externalisation
 - Pas de passporting possible



Risques de ne pas se mettre en conformité

Il est interdit à toute personne autre que les Prestataires de Services de Paiement (EP, EME, EC) de fournir des services de paiement à titre de profession habituelle. (Art. L.521-2 du CMF)

La méconnaissance de cette interdiction est punie **de 3 ans d'emprisonnement** et de **375 000 € d'amende**.(Art L.572-5 du CMF)

Ainsi que des peines complémentaires (interdiction d'exercice, peine d'amende pour la personne morale, dissolution de la personne morale, etc...)



Contact

Bruno JOANIDES

bjoanides@syrtals.com

+33 (0)6 08 73 78 16

